

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de LIORAC-SUR-LOUYRE

Lieu-dit : « *Le Reclaud* »

**PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE
ET INSTALLATIONS ANNEXES**

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PRÉAMBULE
PROCÉDURES
LETTRES DE DEMANDE**

AOUT 2020



PRÉAMBULE PROCÉDURES LETTRES DE DEMANDE

Sommaire

	<i>Page</i>
I. PREAMBULE.....	5
II. TABLEAU DES CHIFFRES CLÉS.....	6
III. DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	7
III.1 - Cadre général	7
III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier.....	7
IV. CONTENU DU DOSSIER.....	8
V. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE.....	9
VI. LETTRES DE DEMANDE.....	10



I. PREAMBULE

L'entreprise GINTRAT exerce depuis une vingtaine d'années ses activités d'une part dans le domaine de la construction neuve et de la rénovation de bâtiments anciens, et d'autre part dans le domaine du négoce de matériaux (sables et granulats).

Son siège social se situe sur la commune de Douville, les bureaux étant situés sur la commune de Vergt.

Afin de d'acquérir une certaine autonomie pour ses chantiers de construction, et de renforcer son activité de négoce de matériaux, l'entreprise a pris le parti de disposer de sa propre ressource en matériaux sableux.

Son choix s'est porté sur ce site du *Reclaud*, commune de Liorac-sur-Louyre, qui rassemble divers avantages :

- Ce site est localisé à distance limitée du siège de l'Entreprise et de ses chantiers ;
- Il s'agit d'un site ayant fait précédemment l'objet de travaux d'extraction, avec des potentialités en termes de gisement disponible ;
- La qualité du sable de ce gisement est parfaitement adaptée aux besoins de l'Entreprise, en particulier pour les chantiers de rénovation de bâtiments anciens ;
- Les caractéristiques de ce site sont compatibles avec l'accueil de déchets inertes issus de chantiers d'origine extérieur, qui participeront à la remise en état du site par remblaiement. Cette activité permettra de répondre à des besoins avérés en matière de stockage des déchets inertes.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale (Cf. pages suivantes), ce dossier constitue la demande d'autorisation correspondante.

II. TABLEAU DES CHIFFRES CLÉS

Le principaux chiffres-clés du projet sont synthétisés dans le tableau suivant :

Nature du projet :	Exploitation d'une carrière de sables
Durée sollicitée :	30 ans, y compris travaux de remise en état final
Surface concernée :	Périmètre de la demande d'Autorisation (PA) : ... 8 ha 72 a 70 ca Dont Périmètre d'Exploitation (PE) : 6 ha 15 a 00 ca
Volume total matériaux à extraire :	Découverte : 60 000 m ³ Stériles argileux d'exploitation (env. 40%) : 150 000 m ³ <u>Sables valorisables : 225 000 m³, soit 360 000 tonnes</u>
Production prévisionnelle (sables valorisables) :	Production moyenne : 7 500 m ³ / an, soit 12 000 t/an Production maximale : 12 500 m ³ /an, soit 20 000 t/an
Destination des matériaux :	Particuliers, entreprises locales de maçonneries, de travaux publics et de négoce : <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de bâtiments anciens (la couleur spécifique de certains niveaux de ce gisement sont recherchés dans le cadre de la restauration de monuments historiques) • chantiers de voirie
Principe d'exploitation :	<ul style="list-style-type: none"> • Extraction par engins mécaniques, sans tir de mine • Pré-traitement des matériaux par groupe mobile de criblage, fonctionnant par campagne
Equipements :	Equipements connexes nécessaires au personnel et au matériel disponibles hors projet, sur le site de négoce de l'Entreprise, situé à proximité de ce projet
Classement ICPE :	<ul style="list-style-type: none"> • rubrique 2510 (carrière) : Autorisation • Rubrique 2515.1 : Déclaration
Activité connexe :	Accueil de déchets inertes de chantiers extérieurs (rayon d'env. 30 km), qui contribueront à la remise en état progressive du site par remblaiement des zones exploitées. Rythme prévisionnel d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 5 500 m³/an (10 000 t/an) • Maximum : 8 300 m³/an (15 000 t/an) Volume total à accueillir : 165 000 m ³ (300 000 t)
Autres aspects réglementaires :	Projet soumis à autorisation de défrichement (surface d'environ 2 ha)
Périodicité des activités :	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'exploitation de carrière réalisées de façon périodique, par campagnes de production ; • Accueil et gestion des matériaux inertes réalisés de façon plus régulière.

III. DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE

III.1 - Cadre général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé, par étape, d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet.

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

Désormais, un projet donne lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées.

Cette autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- Code forestier : autorisation de défrichage ;
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier

Dans le cas du projet faisant l'objet de ce dossier, la demande d'autorisation environnementale couvre les domaines suivants :

- **Code de l'environnement :**
 - Autorisation au titre des ICPE ;
 - Déclaration au titre des ICPE.
- **Code forestier :**
 - autorisation de défrichage.

Les rubriques de classements concernées sont détaillées au § V de la 1^o partie du dossier.

IV. CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale est réalisée sur la base du CERFA 15964*01, qui fixe le contenu et les pièces jointes du dossier.

Le CERFA 15964*01 est inclus dans ce dossier sous forme d'un fascicule séparé.

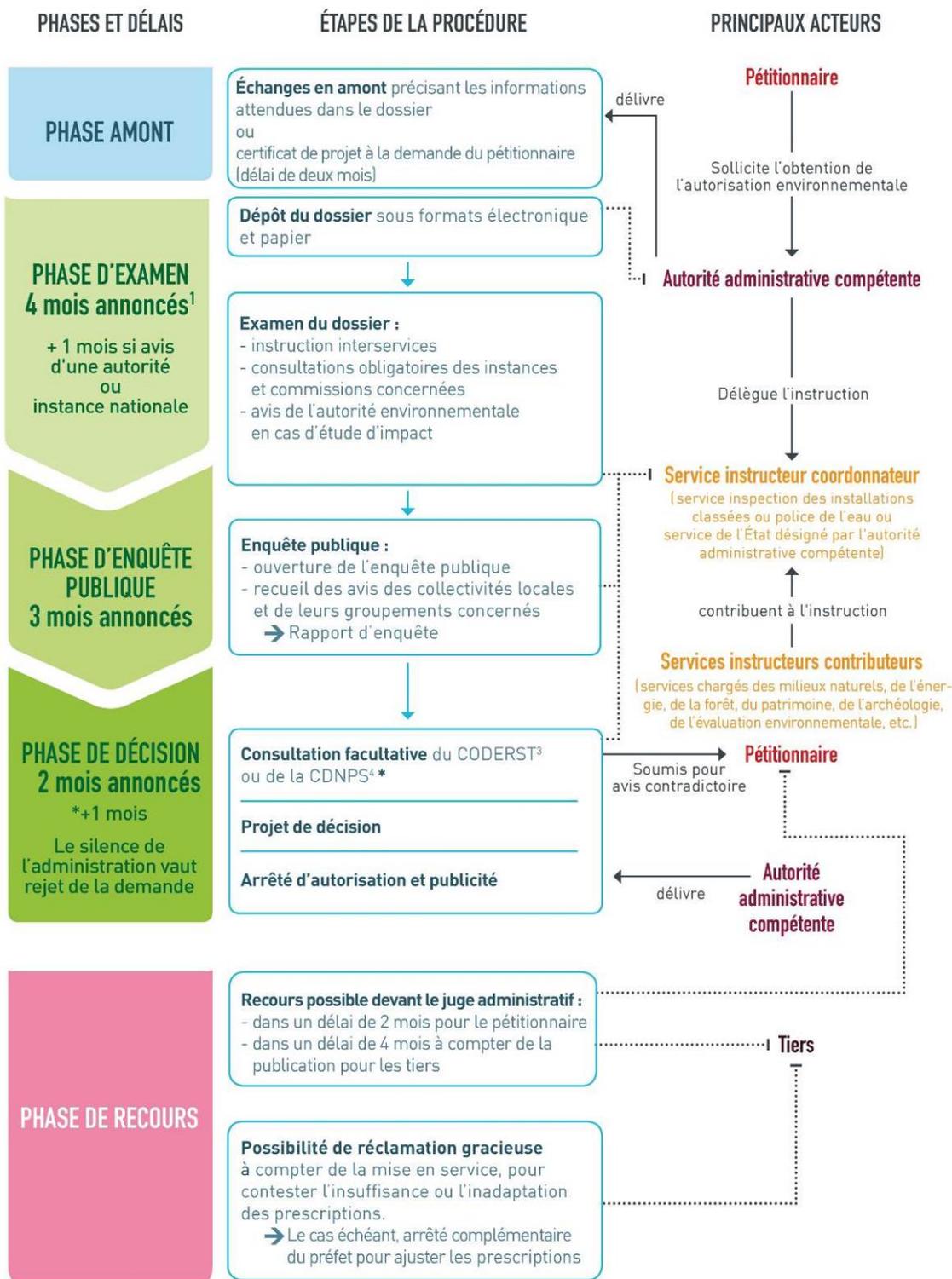
L'ensemble des pièces jointes nécessaires dans le cadre de ce projet, compte-tenu de ses caractéristiques, sont fournies dans les différentes parties du dossier

Le tableau ci-dessous liste ces pièces jointes et indique leur emplacement dans le dossier.

N° P.J.	Nature	Emplacement
Pièces à joindre pour tous les dossiers		
P.J. n°1	Plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	1° PARTIE
P.J. n°2	Éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	1°, 2° et 3° PARTIES
P.J. n°3	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	1° PARTIE
P.J. n°4	Etude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [3° PARTIE
P.J. n°7	Note de présentation non technique du projet	Note de présentation
Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet		
VOLET 2 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		
P.J. n°46	Description des procédés de fabrication	2° PARTIE
P.J. n°47	Description des capacités techniques et financières	1° PARTIE
P.J. n°48	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation (dérogation au 1/1000 sollicitée)	1° PARTIE
P.J. n°49	Etude de dangers	4° PARTIE
P.J. n°60 et 68	Montant des garanties financières	1° PARTIE
P.J. n°62	Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°63	Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°70	Plan de gestion des déchets d'extraction	2° PARTIE
VOLET 9 - Autorisation de défrichement		
P.J. n°105	Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant l'année de la demande	1° PARTIE
P.J. n°106	Plan de situation avec localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle et pour la totalité de ces superficies	
P.J. n°107	Extrait du plan cadastral	

V. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE

Les étapes et les acteurs de la procédure de demande d'autorisation sont schématisés ci-dessous



DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (éolienne), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

VI. LETTRES DE DEMANDE

**A Monsieur le Préfet
du département de la Dordogne**

Douville, le 20 aout 2020

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et ses annexes sur la commune de LIORAC-SUR-LOUYRE, au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné **Vincent GINTRAT**, de nationalité française, agissant en qualité de Gérant de la **Sarl Etablissements GINTRAT**,

sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et ses installations annexes, l'ensemble étant situé sur le territoire de la **commune de LIORAC-SUR-LOUYRE, lieu-dit Le Reclaud**.

Cette demande, qui correspond à la reprise d'une carrière dont l'exploitation a récemment cessé, est sollicitée pour une durée de 30 ans.

Compte-tenu des caractéristiques des activités exercées et de leurs configurations futures prévisionnelles, plusieurs rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont concernées par cette activité au titre du code de l'environnement (annexe à l'article R. 511-9).

Celles qui sont classables sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique de classement	Nature de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation	3 km
2515.1b	Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...] en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation [...]	Déclaration	-

Par ailleurs, la demande d'autorisation environnementale porte également sur une **demande d'autorisation de défrichement**, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-9. du code de l'environnement.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par les textes en vigueur. Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour la Sarl ETABLISSEMENTS GINTRAT,

le gérant,

Vincent GINTRAT

**A Monsieur le Préfet
du département de la Dordogne**

Douville, le 20 aout 2020

OBJET : Demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble afférent au dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur la commune de **LIORAC-SUR-LOUYRE**

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné **Vincent GINTRAT**, de nationalité française, agissant en qualité de Gérant de la **Sarl Etablissements GINTRAT**,

sollicite de votre haute bienveillance, l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble du site à l'échelle du 1/1 000, en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire du 1/200.

Cette demande est effectuée conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement, et découle de l'importante superficie du site, qui entraînerait des difficultés pratiques de réalisation et d'insertion dans le dossier, ainsi qu'une mauvaise lisibilité d'un tel plan s'il était établi à l'échelle demandée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour la Sarl ETABLISSEMENTS GINTRAT,

le gérant,

Vincent GINTRAT